



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 04 mars 2026

01/01-2026 DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE CINERAIRE

Monsieur le Maire indique que face à la demande croissante de concessions dans l'espace cinéraire, il est prévu d'ajouter deux cases sur le dernier columbarium installé et d'implanter un nouveau columbarium de 24 cases.

L'ensemble du site sera retravaillé avec la mise en place d'un sol pavé qui en facilitera l'accès et l'entretien.

Le coût prévisionnel des travaux est de 33 900 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter le plan de financement ci-dessous,
- De solliciter le concours de l'Etat, par le biais de la DETR, à hauteur de 40 % du coût prévisionnel HT de l'opération, soit 13 560.00 € HT.

Plan de financement :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel (HT)	Taux
Financements publics			
Région Grand Est	Coup de pouce rural	10 170.00 €	30 %
Etat	DETR	13 560.00 €	40 %
Auto-financement			
Fonds propres		10 170.00 €	30 %
Emprunt		/	
Total HT		33 900.00 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la réalisation du projet présenté
- D'adopter le plan de financement,

- De solliciter le concours de l'Etat, par le biais de la DETR

02/01-2026 DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Monsieur le Maire évoque l'engagement de la commune dans le développement sportif et notamment la création de terrains de tennis extérieurs éclairés et l'implantation d'un terrain de football à 5.

L'initiative s'inscrit dans une démarche globale de modernisation des infrastructures sportives et de diversification des pratiques sportives. En effet, avec 160 licenciés pour le FC Retonfey et plus de 500 pour le Club omnisports, dont 300 sur la section tennis, les capacités d'accueil des pratiquants arrivent à saturation.

Les clubs en place attirent des adhérents d'un large bassin de vie autour de Retonfey. Cette offre rurale s'est étoffée avec de nouvelles disciplines (pilates, Kick & Thai, Beach volley...). La collectivité et les gestionnaires sportifs sont par ailleurs sollicités par des organisations sportives proches en quête de lieux de pratique.

Si certains équipements vieillissants ont déjà fait l'objet de réhabilitations - autofinancées - pour permettre au tissu associatif et sportif de dynamiser le territoire, les nouveaux projets évoqués en amont nécessitent un soutien extérieur.

Le coût prévisionnel pour chacun de ces projets est de :

- Terrain de football à 5 : 131 630.08 € HT
- Terrains de tennis extérieurs : 313 231.67 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter les plans de financement ci-dessous,
- De solliciter le concours du conseil départemental,

Plan de financement :

REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL A 5		
Financier	Montant (€)	% du total
Apport du porteur de projet (commune)	31 630.08	24 %
Conseil départemental	20 000 €	15.20 %
Agence nationale du Sport (ANS)	50 000 €	38 %
Fonds d'aide au football amateur (FAFA)	30 000 €	22.80 %
TOTAL	131 630.08 €	100 %

CREATION DE DEUX COURTS DE TENNIS		
Financier	Montant (€)	% du total
Apport du porteur de projet (commune)	100 000 €	31,92 %
Région	75 000 €	23,94 %
Conseil Départemental	60 000 €	19,15 %
Fédération Française de Tennis	22 000 €	7,02 %
Financement complémentaire : emprunt	56 231.67 €	17,97 %
TOTAL	313 231,67 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la réalisation des projets présentés
- D'adopter les plans de financement,
- De solliciter le concours du conseil départemental.

03/01-2026 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA CCHCPP

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de prestation de services pour la période 2026-2028, validée par la délibération DBC N° 205_49 du conseil communautaire en date du 05/12/2025, afin de renouveler celles en vigueur jusqu'au 31/12/2025. Aucune modification majeure n'est à signaler.

Vu la convention de prestation de services proposée par la Communauté de communes du Haut Chemin-Pays de Pange (CCHCPP),

Considérant que la CCHCPP propose depuis le 1^{er} janvier 2017 aux communes membres intéressées un service mutualisé de prestation de services ;

Considérant que la convention de prestations de services passées entre la CCHCPP et la commune est échue au 31 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services telle que présentée, ainsi que tout document afférent.

04/01-2026 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCHCPP : SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, applicable au 01/01/2025, a introduit, à l'article 17, la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L214-1-3 du code de l'action sociale des familles (CASF)

précise que les collectivités sont les Autorités Organisatrices de l'accueil du jeune enfant. À ce titre quatre compétences sont exercées par les communes :

- **1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et recenser les modes d'accueil disponibles sur leur territoire.**
- **2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents.**
- **3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil.**
- **4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.**

Les compétences mentionnées aux 1° et 2° sont obligatoirement exercées par toutes les communes.

Les compétences mentionnées aux 3° et 4° sont obligatoires uniquement pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Les communes ont la possibilité de transférer tout ou partie de ces compétences à leur établissement public de coopération intercommunale.

La CCHCPP exerce déjà certaines compétences par le biais de son Relais Petite Enfance (RPE) itinérant.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi prévoit la sécabilité des quatre compétences énumérées aux 1°, 2°, 3° et 4° du I de l'article L214-1-3 du CASF.

Au vu de ces éléments et de l'activité réelle du RPE, les statuts de la CCHCPP ont été modifiés par délibération (DCC N° 2025_83) en date du 18 décembre 2025 comme suit :

S'agissant de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire : est définie d'intérêt communautaire la gestion d'un Relais Petite Enfance chargé de mettre en œuvre le service public de la petite enfance tel que défini par les alinéas 1 et 2 à l'article L214-1-3 du code de l'action sociale des familles :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et recenser les modes d'accueil disponibles sur leur territoire.
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents »

Après avoir pris connaissance des éléments énoncés ci-avant et de la nécessité de valider la modification des statuts de la CCHCPP pour l'exercice de la compétence de service public de la petite enfance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE VALIDER** la modification des statuts de la CCHCPP telle que proposée ci-dessus avec la mise à jour de la compétence action sociale et la définition de son intérêt communautaire.

05/01-2026 CONVENTION DE DEPLOIEMENT DE LA TELERELEVE DES COMPTEURS D'EAU

Monsieur le Maire indique que le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM), délégataire du service public d'eau potable a initié un projet de télérelève des compteurs d'eau sur la commune avec Veolia.

Birdz, société partenaire de Veolia, met en place ce service, via le déploiement d'une infrastructure radio, qui requiert l'usage du réseau public de distribution d'électricité (RPDE) aérien à basse tension (BT) et implique :

- Le distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ;
- L'AODE, Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;
- L'entreprise chargée de l'installation et/ou de l'exploitation des équipements tiers.

A ce titre, des conventions d'occupation domaniale doivent être signées pour l'installation de ces équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité BT aérien pour l'installation et l'exploitation d'un système de télérelève par répéteurs, ainsi que tout document afférent.

06/01-2026 ALIGNEMENT DES VOIRIES : CLOS DU BREUIL

Monsieur le Maire indique que suite à des aménagements de voirie effectués au cours des dernières décennies sur la commune dans le cadre de constructions nouvelles et de réfection de chaussées, il apparaît que des bandes de terrain doivent faire l'objet d'une intégration au domaine public.

Dans la continuité de la délibération 05/08-2024 prise le 9 octobre 2024, il convient de réintégrer les parcelles de voirie du Clos du Breuil :

- Section 02, parcelle 304 ;
- Section 02, parcelle 295 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'incorporation des parcelles concernées dans le domaine public ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir ; tous les frais et droits en résultant étant supportés par la commune.

07/01-2026 SUBVENTION A L'UNC DE VIGY : PROJET CONVOI DE LA MEMOIRE

Monsieur le Maire expose le projet porté par l'UNC de Vigy d'organiser un

convoi de la mémoire à l'occasion de la commémoration de l'Armistice du 8 mai.

Cet événement, co-organisé avec le **Club de l'Est du Véhicule Militaire (C.E.V.M.)** de Vigy traversera 10 villages avec des arrêts pour rencontrer le public et les municipalités ou pour participer à des cérémonies au départ de Vigy, pour se terminer à Failly.

Pour soutenir cette initiative, il est proposé d'accorder une subvention à l'UNC de Vigy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accorder une subvention de 400 € à l'UNC de Vigy
- D'inscrire les crédits au budget 2026.

08/01-2026 MODIFICATION DES CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE - PLACE DU GUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3, disposant que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »,

Vu la délibération n°07/04-2020 du 30 juin 2020 portant sur les tarifs de location de la salle communale, place du Gué,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter une délibération fixant les règles générales de mise à disposition de la salle communale, place du Gué, pour des réunions électorales,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer la contribution due à raison de cette utilisation,

Il est proposé de définir un tarif unique de 50 € par réunion. Le maire rappelle que la réunion sera organisée sous la responsabilité des demandeurs.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'application d'un tarif de 50 € par réunion dans le cadre de demandes de candidats ou partis politiques en période électorale.

VALIDE la responsabilité du demandeur dans le bon déroulement des réunions et le respect des lieux loués.

Vu pour être affiché le 05 mars 2026 conformément aux prescriptions de l'article
L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à RETONFEY, le 05 mars 2026

Le Maire,
Christian PETIT



Le Maire

